



Règlement

**des compétitions nationales d'escalade sportive
dans le cadre des
SAC Youth Climbing Cup,
SAC Swiss Climbing Cup et
SAC Para Climbing Cup
Saison 2024**

Édité par le Club Alpin Suisse CAS

Table des matières

1.	Définitions.....	3
2.	Bases.....	4
3.	Participation, catégories, quotas et attribution des points.....	5
4.	Mur d'escalade.....	7
5.	Sécurité.....	8
6.	Préparation à la compétition/zone d'isolement.....	9
7.	Contrôle et surveillance des voies.....	11
8.	Compétitions de difficulté.....	12
	8.1 Observation des voies.....	12
	8.2 Déroulement de la compétition.....	12
	8.3 Incidents techniques.....	13
	8.4 Réussite d'une voie/attribution des points.....	13
9.	Compétitions de bloc.....	15
	9.1 Généralités.....	15
	9.2 Déroulement de la compétition.....	15
	9.3 Incidents techniques.....	16
	9.4 Résultats.....	16
10.	Compétitions de vitesse.....	17
	10.1 Généralités.....	17
	10.2 Voies.....	17
	10.3 Déroulement de la compétition.....	17
	10.4 Résultats.....	18
11.	Classements.....	19
12.	Proclamation des résultats et remise des prix.....	19
13.	Mesures disciplinaires/Disqualification.....	21

1. Définitions

- 1.1 Jury
Le jury est composé du chef arbitre ou de la cheffe arbitre et du chef ouvreur ou de la cheffe ouvreuse.
Le chef arbitre ou la cheffe arbitre fonctionne comme président du jury.
- 1.2 Équipe d'arbitrage
Tou-te-s les arbitres
- 1.3 Arbitre de voie
Arbitre attribué-e à une voie
- 1.4 Équipe des voies
Tou-te-s les ouvreurs et ouvreuses
- 1.5 Genres de compétitions :

Les compétitions de difficulté sont définies comme des concours exécutés en tête de cordée, depuis le bas et avec assurage par la corde, dont le classement dans une manche est déterminé par la hauteur atteinte.

Les compétitions de bloc sont définies comme des concours se composant d'un certain nombre de problèmes individuels d'escalade, effectués sans assurage par la corde. Le nombre de blocs escaladés détermine le classement dans une manche.

Les compétitions de vitesse sont des concours lors desquels deux grimpeur-euse-s concourent en même temps sur deux voies parallèles en système K.O. Le vainqueur ou la vainqueure est déterminé-e par le temps de grimpe.

Les compétitions de handi-escalade sont des concours qui sont effectués en moulinette avec assurage par la corde. La hauteur atteinte détermine le classement dans une manche.

Les compétitions nationales sont composées des quatre séries suivantes :

SYCC	SAC Youth Climbing Cup	Catégories :	U12, U14, U16
SSCC	SAC Swiss Climbing Cup	Catégories :	U18, Elite
SPCC	SAC Para Climbing Cup	Youth Para, Para Sport Classes (selon l'IFSC)	

- 1.6 Ce règlement s'applique à toutes les compétitions nationales des séries SYCC, SSCC et SPCC.
- 1.7 Les compétitions se composent d'une manche de qualification et d'un tour final.

2. Bases

- 2.1 Le Club Alpin Suisse CAS chapeaute les compétitions nationales d'escalade sportive (SYCC, SSCC, SPCC et Championnats suisses) en escalade sportive.
- 2.2 Swiss Climbing CAS est compétente pour l'attribution, l'administration et le contrôle des différentes compétitions nationales.
- 2.3 Pour la SYCC : tous les détails qui ne sont pas fixés explicitement dans ce règlement, les règles de l'European Youth Cup (EYC) de l'European Council of Sport Climbing de l'International Federation of Sport Climbing IFSC sont applicables en premier lieu. Elles sont suivies des règles internationales pour les compétitions d'escalade sportive de l'IFSC. Pour les SSCC et les SPCC les règles internationales pour les compétitions d'escalade sportive de l'IFSC sont applicables en premier lieu.
- 2.4 En cas de litige linguistique au sujet du règlement, la version allemande fait foi.

3. Participation, catégories, quotas et attribution des points

- 3.1 Sont autorisés à participer :
- 3.1.1 Tout-e participant-e titulaire d'un passeport suisse ou d'un passeport de la Principauté du Liechtenstein. Ils ou elles ont le droit de gagner :
- a) Des titres de champion-de suisse
 - b) Des points pour le classement général de la SAC Youth-, SAC Swiss- et SAC Para Climbing Cup
 - c) Des places sur le podium lors de compétitions et les prix (matériel ou primes) correspondants
- 3.1.2 Tout-e participant-e titulaire d'un permis B ou C. Ils ou elles ont le droit de gagner :
- a) Des points pour le classement général de la SAC Youth-, SAC Swiss- et SAC Para Climbing Cup
 - b) Des places sur le podium lors de compétitions et les prix (matériel ou primes) correspondants
- 3.1.3 Tout-e participant-e sans permis B ou C qui est membre inscrit-e dans un centre régional. Ils ou elles ont le droit de gagner :
- a) Des points pour le classement général de la SAC Youth-, SAC Swiss- et SAC Para Climbing Cup
 - b) Des places sur le podium lors de compétitions et les prix (matériel ou primes) correspondants
- 3.1.4 Les personnes, qui participent aux compétitions sur invitation, ont le droit de gagner :
- a) Des places sur le podium lors de compétitions et les prix (matériel ou primes) correspondants
- 3.2 Pour prendre part à une compétition nationale, le compétiteur doit payer une taxe d'inscription et posséder une licence valable pour les compétitions nationales.
- 3.3 Le prix de la licence et la taxe d'inscription sont fixés chaque année par Swiss Climbing CAS.
- 3.4 Le jury peut exclure de la compétition les personnes qui, en raison d'une blessure préexistante, courraient un risque accru de se blesser si elles participaient.
- 3.5 Les catégories et les classes d'âge des compétitions nationales sont les suivantes, pour les catégories Dames et Hommes :

Année	U12	U14	U16	U18	Elite	Youth Para	Para
2024	2013 - 2014	2011 - 2012	2009 - 2010	2007 - 2008	dès 2006	2014 - 2009	dès 2008
2025	2014 - 2015	2012 - 2013	2010 - 2011	2008 - 2009	dès 2007	2015 - 2010	dès 2009
2026	2015 - 2016	2013 - 2014	2011 - 2012	2009 - 2010	dès 2008	2016 - 2011	dès 2010
2027	2016 - 2017	2014 - 2015	2012 - 2013	2010 - 2011	dès 2009	2017 - 2012	dès 2011

- 3.6 Au début de la saison, Swiss Climbing CAS décide quelles catégories seront représentées aux compétitions. Sa décision est sans appel et s'applique pour toute la saison.
- 3.7 Afin qu'une finale puisse avoir lieu dans la discipline de vitesse, 4 personnes au minimum doivent participer dans la catégorie en question.
- 3.8 Pour la SYCC, SSCC et la SPCC, le départ dans une autre catégorie que celle définie par l'année de naissance n'est pas admis, sauf exceptions définies dans les points 3.8.1 et 3.8.2.
- 3.8.1 Si une catégorie n'est pas représentée, ses participant-e-s prendront le départ dans la catégorie supérieure. Aucun classement séparé ne sera établi pour le résultat du jour : pour le classement général, un classement séparé avec les athlètes ayant pris le départ dans une catégorie supérieure sera établi. La compétition est considérée comme effectuée. (cf. 3.13.4)
- 3.8.2 Sur recommandation écrite du corps des entraîneur-euse-s nationaux-ales (entraîneur-euse national-e Relève et Elite), les athlètes particulièrement doué-e-s d'un point de vue sportif peuvent être classé-e-s dans des catégories supérieures, pour une ou plusieurs disciplines, dans la SYCC et la SSCC. Ce classement s'applique à toutes les compétitions nationales et durant toute la saison.

- 3.9 En handi-escalade, une classification est réalisée la veille de la compétition pour tou-te-s les participant-e-s qui doivent encore être réparti-e-s dans une catégorie. Elle se fait selon les règles de classification (« Paralimbing Classification Rules ») de l'IFSC. Une catégorie de handi-escalade est attribuée à tou-te-s les participant-e-s. Pour que la compétition dans la catégorie ait lieu, il faut un minimum de trois personnes.
- 3.9.1 Si une ou plusieurs catégories de handi-escalade ne peuvent être organisées, les participant-e-s de ces catégories prennent le départ avec la prochaine catégorie supérieure selon le règlement de classification de l'IFSC. Une catégorie mixte comprend au minimum deux personnes.
- 3.10 L'ordre de départ lors des qualifications se fait selon l'ordre de position au classement général de la saison en cours. Lors de la première compétition de la saison, l'ordre de départ correspond au classement final de la saison précédente. Les athlètes qui n'y figuraient pas sont ajouté-e-s à la fin de la liste dans un ordre aléatoire.
- 3.11 L'ordre de départ pour le tour final correspond à l'ordre inverse du classement des qualifications.
- 3.12 Les quotas pour la finale sont les suivants (sauf ex æquo) :
- | | |
|------------------------------|---|
| SYCC difficulté | → 10 (lors des Championnats suisses, le quota est de 8) |
| SYCC bloc | → 10 (lors des Championnats suisses, le quota est de 6) |
| SSCC difficulté | → 8 |
| SSCC bloc | → 6 |
| SYCC vitesse et SSCC vitesse | → les 8 premiers ou 4 plus rapides |
| SPCC | → selon le règlement de l'IFSC |
- (Nbre part. <= 6 → 3 / nbre part. = 7-14 → 4 / nbre part. >= 15 → 6)
- 3.13 Pour le **classement général** :
- 3.13.1 Pour le classement général, les points sont attribués comme suit à chaque compétition nationale aux 40 premiers de chaque catégorie :
- | | | | | | | | | | |
|-----------------|---------|-----------------|--------|-----------------|--------|-----------------|----------|-----------------|----------|
| 1 ^{er} | 100 pts | 9 ^e | 37 pts | 17 ^e | 18 pts | 25 ^e | 6 pts | 33 ^e | 0.85 pts |
| 2 ^e | 80 pts | 10 ^e | 34 pts | 18 ^e | 16 pts | 26 ^e | 5 pts | 34 ^e | 0.80 pts |
| 3 ^e | 65 pts | 11 ^e | 31 pts | 19 ^e | 14 pts | 27 ^e | 4 pts | 35 ^e | 0.75 pts |
| 4 ^e | 55 pts | 12 ^e | 28 pts | 20 ^e | 12 pts | 28 ^e | 3 pts | 36 ^e | 0.70 pts |
| 5 ^e | 51 pts | 13 ^e | 26 pts | 21 ^e | 10 pts | 29 ^e | 2 pts | 37 ^e | 0.65 pts |
| 6 ^e | 47 pts | 14 ^e | 24 pts | 22 ^e | 9 pts | 30 ^e | 1 pt | 38 ^e | 0.60 pts |
| 7 ^e | 43 pts | 15 ^e | 22 pts | 23 ^e | 8 pts | 31 ^e | 0.95 pts | 39 ^e | 0.55 pts |
| 8 ^e | 40 pts | 16 ^e | 20 pts | 24 ^e | 7 pts | 32 ^e | 0.90 pts | 40 ^e | 0.50 pts |
- 3.13.2 En cas d'ex æquo, les points de chaque rang sont additionnés et divisés par le nombre de participant-e-s. (Par exemple ex æquo au premier rang (100 + 80) / 2 = 90 pts chacun).
- 3.13.3 Les résultats des compétitions de bloc, de vitesse et de difficulté ont le même poids dans le classement général.
- 3.13.4 Le classement général de chaque catégorie se compose des points obtenus dans les différentes compétitions nationales (CN) :
- Avec 4 participations à des CN ou plus : 1 résultat est biffé pour cette personne.
 - Avec 3 participations à des CN : tous les résultats comptent.
 - Avec moins de 3 CN pendant la saison : pas d'entrée au classement général.
- 3.14 Pour les **Championnats suisses**, les règles suivantes s'appliquent :
- 3.14.1 Les Championnats suisses dans les disciplines de vitesse, de bloc et de difficulté sont à chaque fois la dernière compétition de chaque discipline.

3.14.2 Si deux ou plusieurs compétitions ont lieu dans une discipline ou dans une catégorie, le nombre de participant·e·s sélectionné·e·s pour les Championnats suisses correspondants est défini selon le tableau ci-dessous.

	U12	U14	U16	U18	Elite	Youth Para	*Para
Désignée par l'entraîneur·euse national·e	0	0	4	4	4	0	4
Sélection dans la discipline individuelle	20	20	14	11	8	18	8
Total	20	20	18	15	12	18	12

* Le nombre de participant·e·s sélectionné·e·s s'applique par catégorie de handi-escalade.

3.14.3 Une sélection dans une discipline individuelle donne droit au départ dans cette discipline.

3.14.4 Les critères de sélection des personnes désignées sont fixés par Swiss Climbing CAS.

3.14.5 Si toutes les places disponibles ne sont pas attribuées, les places libres sont attribuées aux personnes suivantes dans le classement correspondant.

3.14.6 Si une personne sélectionnée ne peut pas participer aux Championnats suisses, la place n'est pas réattribuée.

3.14.7 Si seule une compétition a lieu dans une discipline ou une catégorie, tou·te·s les athlètes de cette catégorie ou discipline peuvent participer aux Championnats suisses.

3.14.8 Dans toutes les disciplines, les compétitions se déroulent conformément au présent règlement.

4. Mur d'escalade

4.1 Toutes les compétitions doivent se dérouler sur des structures artificielles. La compétition se déroule sur des prises artificielles uniquement et n'utilise pas d'autres objets (sangles, perche d'échafaudage, logos de sponsors etc.) pour l'escalade.

4.2 La totalité de la surface du mur devrait être à disposition de l'escalade.

4.3 Ni les bords latéraux du mur d'escalade, ni le bord supérieur ne peuvent être utilisés pour l'escalade.

4.4 S'il est nécessaire de marquer des prises ou des zones qui ne peuvent pas être employées dans une voie, ce marquage doit être reconnaissable clairement et sans équivoque en utilisant des bandes adhésives noires.

4.5 Si une voie ou un problème de bloc est défini par une couleur, il faut veiller à utiliser la gamme de couleurs officielle pour les daltoniens ainsi que ses niveaux de gris (cf. illustration). Le ou la responsable de l'ouverture des voies doit tenir compte de l'harmonisation des couleurs des prises selon les nuances de gris de la gamme de couleurs et l'organisateur doit fournir les prises dans les couleurs en question.

Rot		
Gelb		
Blau		
Grün		
Orange		
Magenta		
Lila		
Pink		
Braun		
Taubenblau		
Marsgrün		
Moon Green		
Türkis		
Minzgrün		
Blaßgelb		
Dunkelgelb		

- 4.6 Les athlètes daltonien·nes doivent informer Swiss Climbing CAS de leur handicap au plus tard avant le délai d'inscription. Leur handicap ne peut pas être pris en compte s'il n'est annoncé que sur place.
- 4.7 Le départ d'une voie doit être clairement défini.
- 4.8 La dernière dégaine (de renvoi), ou la dernière prise pour la SPCC, doit être clairement définie et marquée en compétition de difficulté.

5. Sécurité

- 5.1 Tous les blocs doivent être sécurisés suffisamment par des matelas de réception. Les ouvreurs déterminent la dimension et la position des matelas. Si plusieurs matelas sont assemblés, l'ensemble doit être recouvert afin d'éviter que les personnes qui grimpent ne puissent tomber entre les matelas.
- 5.2 Chaque voie doit être tracée de sorte qu'en cas de chute, personne ne subisse de blessure, ne blesse ni ne dérange d'autres personnes (par exemple en cas de pendule).
- 5.3 Avant la compétition, le jury doit examiner les aspects suivants pour chaque voie :
- Vérifier que le matériel de sécurité soit conforme aux normes UIAA.
 - Déterminer si la première (ou d'autres) dégaine doit être mousquetonnée au préalable.
 - Déterminer si des dégaines doivent être mousquetonnées depuis une prise spécifique (safety holds).
 - Vérifier qu'il n'y a pas d'obstacle en cas de chute (p. ex. plateforme du photographe, etc.).
- 5.4 L'organisateur doit disposer d'un concept d'urgence pour les incidents médicaux. Dans tous les cas, le contact téléphonique avec un hôpital doit être assuré.
- 5.5 Tout matériel d'escalade utilisé lors de la compétition doit être conforme aux normes UIAA, y compris :
- Les cordes à simple et les dégaines mises à disposition par les organisateurs. Le jury décide de la fréquence et du moment du remplacement des cordes.
 - Le port du baudrier est obligatoire pour les disciplines de vitesse et de difficulté.
- On peut utiliser l'habillement, le baudrier, les chaussons d'escalade et la magnésie de son choix. Les dossards doivent être portés bien en évidence, attachés sur le dos du grimpeur. Les logos et les inscriptions ne doivent pas être couverts.
- 5.6 Les points suivants doivent être observés concernant les dégaines : La dégaines sera fixée à l'ancrage avec un mousqueton à vis, un maillon rapide ou un mousqueton dont la barrette est assurée par de la bande adhésive.
- 5.7 Chaque corde d'escalade doit être maniée par un assureur. L'assureur doit accorder la plus grande attention à tout moment durant une tentative d'escalade afin de garantir que pendant la suite de l'escalade :
- les possibilités de mouvement du ou de la participant·e ne soient pas gênées par une corde trop tendue ;
 - l'excédent de corde soit immédiatement retendu ;
 - chaque chute soit stoppée de manière sûre et dynamique. Tous les dispositifs de sécurité utilisés en compétition doivent être examinés par la présidence du jury.
- 5.8 La personne qui assure doit laisser suffisamment de mou à tout moment. Tout tirage de corde peut être considéré comme entrave ou aide artificielle du ou de la participant·e et être jugé comme incident technique par le jury.
- 5.9 Dans les compétitions de difficulté ou de vitesse, tous les grimpeurs quitteront immédiatement la zone de compétition après leur passage. Dans les compétitions de bloc, après la fin de l'ensemble du passage.
- 5.10 Les membres du jury peuvent en tout temps changer les assureurs qui seraient jugés incompetents.

6. Préparation à la compétition/zone d'isolement

- 6.1 Toutes les personnes qui prennent part à une manche de la compétition doivent se présenter dans la zone d'isolement au plus tard au moment fixé par le jury. Seules les personnes suivantes ont la permission d'entrer dans la zone d'isolement :
- a) Participant·e·s à la prochaine manche
 - b) Membres de l'organisation, du jury et de l'équipe d'arbitrage
 - c) Coachs d'équipe autorisés : concernant l'accès de la zone d'isolement, ils sont soumis aux mêmes règles que les participant·e·s.
 - d) Autres personnes autorisées par la présidence du jury. Elles sont accompagnées pendant tout leur séjour dans la zone d'isolement par un membre de l'organisation ou du l'équipe d'arbitrage.
- 6.2 Les participant·e·s n'étant pas dans la zone d'isolement après la fin de la période déterminée sont classés derniers du tour correspondant.
- 6.3 Pendant le temps passé dans la zone d'isolement, toute communication avec des personnes hors de la zone d'isolement est interdite et sera sanctionnée par un carton jaune.
- 6.4 Les personnes ayant quitté la zone d'isolement sans accompagnement durant une manche de la compétition ne sont plus autorisées à y retourner. Les participant·e·s achèvent ainsi la compétition et seront classés derniers de la manche concernée.
- 6.5 Il est interdit de fumer ou de boire de l'alcool sur toute la zone de compétition et d'isolement.
- 6.6 Tous les participant·e·s devraient être accompagné·e·s lors du déplacement de la salle d'isolement à la zone de transit. Depuis la zone de transit, le mur d'escalade ne doit pas être visible. Les coachs n'ont pas le droit d'accompagner les participant·e·s dans la zone de transit.
- 6.7 Une fois la salle d'isolement quittée, tout contact avec une personne autre que l'accompagnant·e est interdit.
- 6.8 Dans la zone de transit, les participant·e·s mettent leurs chaussons d'escalade, et se préparent à l'escalade. Dans les compétitions de difficulté, ils ou elles doivent s'assurer au nœud de huit double. Sur appel, ils ou elles doivent immédiatement gagner la zone d'escalade.
- 6.9 L'équipement d'escalade entier, le dossard ainsi que le nœud d'encordement doivent être vérifiés avant l'escalade par une personne compétente. D'éventuelles irrégularités doivent être corrigées immédiatement.
- 6.10 Avant que l'assureur n'accompagne le ou la participant·e de la SYCC ou SSCC au point de départ, elle doit s'assurer que la corde soit pliée ou arrangée de manière à ce qu'elle puisse être utilisée immédiatement et convenablement. Pour la SPCC, les participant·e·s sont encordé·e·s directement devant le mur d'escalade.

7. Contrôle et surveillance des voies

- 7.1 L'équipe des ouvreurs, ouvreuses doit être présente pendant toute la durée de la compétition, afin de réparer d'éventuels défauts ou dégâts dans les voies, selon entente avec la présidence du jury. Les règles de sécurité doivent être observées lors de tous les travaux en particulier dans le domaine des parois d'escalade ou des blocs.
- 7.2 L'équipe des ouvreurs, ouvreuses doit remplacer immédiatement les prises cassées par des prises identiques. Après l'intervention, le jury décidera si l'on peut continuer l'escalade sur cette voie ou s'il faut répéter entièrement la manche. Cette décision est sans appel.
- 7.3 Le jury décide, avant le début de chaque manche, du nombre et du moment des nettoyages des voies.
- 7.4 L'ensemble de la compétition doit être entièrement filmé par vidéo. La vidéo doit montrer distinctement chaque grimpeur, sur toute la longueur de la voie.
- 7.5 En cas d'appel ou dans d'autres situations problématiques (par exemple incident technique), seule la vidéo officielle sera consultée. Seuls les membres du jury et de l'équipe d'arbitrage ont le droit de regarder la vidéo officielle.

8. Compétitions de difficulté

8.1 Observation des voies

- 8.1.1 Il est interdit de grimper sur le mur durant l'observation. Seules les prises accessibles depuis le sol peuvent être touchées. Grimper ou toucher d'autres prises lors de l'observation peut être sanctionné d'un « carton jaune ».
- 8.1.2 La reconnaissance des voies pour les qualifications se fera par vidéo. Les vidéos des voies seront mises en ligne la veille à partir de minuit.
- 8.1.3 En finale les athlètes ont le droit d'observer la voie. À chaque observation, la corde doit être passée dans les dégaines afin que la voie soit bien visible. La voie ne doit plus être modifiée par la suite. La durée de l'observation est de 6 minutes. Un membre du jury surveille la durée d'observation.
- 8.1.4 Durant l'observation, les concurrents ne peuvent pas quitter le périmètre d'observation défini. Durant l'observation, les coachs des équipes et les accompagnateur-trice-s ne sont pas autorisé-e-s à pénétrer dans le périmètre d'observation.
- 8.1.5 Durant l'observation, il est interdit aux concurrents de communiquer, sous quelque forme que ce soit, avec des personnes à l'extérieur du périmètre d'observation. Des questions concernant la voie ne peuvent être posées qu'aux membres de l'équipe d'arbitrage ou de l'équipe des ouvriers des voies.
- 8.1.6 Durant l'observation, l'utilisation de jumelles est autorisée et les concurrents peuvent prendre des notes manuscrites (esquisses). Tous les autres moyens d'observation et d'enregistrement sont prohibés. Chaque participant-e est personnellement responsable de s'informer complètement des instructions concernant la voie à grimper.
- 8.1.7 Une fois le temps d'observation écoulé, les compétiteurs retournent immédiatement dans la salle d'isolement. Un retard lors du retour peut être sanctionné par un « carton jaune ».

8.2 Déroulement de la compétition

- 8.2.1 Les compétitions de difficulté se composent de deux voies de qualification et une voie de finale. Les qualifications se déroulent en mode flash et la finale en mode à vue.
- 8.2.2 Le temps mis à disposition est de six minutes par voie dans toutes les manches. Si ce temps est dépassé, l'essai est considéré comme terminé et évalué conformément au point 8.4.2.
- 8.2.3 Lors de la qualification, toutes les catégories peuvent être séparées en deux groupes.
- 8.2.4 Dès l'entrée dans la zone d'escalade, le concurrent peut encore une fois étudier la voie durant les 40 premières secondes. Après ces 40 secondes, l'escalade doit être entamée. Le refus ou la tentative d'obtenir davantage de temps d'observation entraîne un « carton jaune ». Un retard supplémentaire peut entraîner la disqualification.
- 8.2.5 Sitôt que les deux pieds ont quitté le sol, la voie est considérée comme entamée et le temps d'escalade imparti commence dès cet instant.
- 8.2.6 Le concurrent peut demander en tout temps combien de temps il lui reste.
- 8.2.7 En SYCC et en SSCC, les dégaines doivent être mousquetonnées l'une après l'autre, dans l'ordre prévu.
 - 8.2.7.1 Dans des circonstances particulières et dans l'intérêt de la sécurité, le jury peut décider qu'une dégainé spécifique doit être mousquetonnée depuis une prise spécifique (safety hold), ou avant d'atteindre un certain point. Cela doit être communiqué lors de l'observation, la prise et la dégainé concernées doivent être marquées clairement.
 - 8.2.7.2 Si le mousquetonnage a été effectué conformément à la règle 8.2.7 et qu'un incident technique survient, le ou la participant-e est autorisé-e à mousquetonner la dégainé suivante, puis à enlever et à remettre la dégainé précédente.

8.2.8 Une voie peut être désescaladée en tout temps, pour autant que le sol ne soit pas touché.

8.3 Incidents techniques

8.3.1 Les incidents techniques englobent les événements pour lesquels les participant-e-s ne portent aucune responsabilité, par exemple :

- a) la corde tendue, qu'elle aide ou qu'elle gêne
- b) une prise cassée, qui tourne ou qui manque
- c) une dégaine mal positionnée ou retournée
- d) d'autres événements dont pourraient résulter des conditions inéquitables

8.3.2 En cas d'incident technique, on procédera comme suit :

8.3.2.1 L'incident technique est constaté par un-e membre de l'équipe d'arbitrage.

- a) Au cas où le grimpeur se trouverait dans une position d'escalade régulière, il peut décider s'il veut continuer l'escalade ou accepter le défaut technique. S'il continue l'ascension, il ne peut plus, par la suite, se référer à cet incident technique.
- b) Au cas où le grimpeur ne se trouverait pas dans une position d'escalade régulière, le ou la membre de l'équipe d'arbitrage doit décider immédiatement s'il faut redémarrer la voie ou si la tentative est considérée comme terminée.

8.3.2.2 Si l'incident technique est constaté par le ou la grimpeur-euse, il ou elle doit l'expliquer et, après entente avec le ou la membre de l'équipe d'arbitrage, poursuivre l'escalade ou l'interrompre tout de suite. En présence d'une position d'escalade irrégulière, le ou la grimpeur-euse doit trancher immédiatement. Cette décision est définitive. Au cas où le ou la grimpeur-euse poursuivrait, il ou elle ne pourra plus se référer, plus tard, à cet incident technique.

8.3.3 Toute contestation d'une décision des membres de l'équipe d'arbitrage doit leur être communiquée avant que le ou la prochain-e participant-e ne prenne le départ.

8.3.4 En présence d'un incident technique, le grimpeur a droit à une pause avant la prochaine tentative. Ce temps est passé dans une zone d'isolement intermédiaire, sans contact avec les autres participants. Le chef arbitre ou la cheffe arbitre décide quand la prochaine tentative aura lieu. L'athlète a droit à une pause d'au moins 20 minutes.

8.3.5 Si les deux tentatives sont valables, on retiendra le meilleur résultat.

8.4 Réussite d'une voie/attribution des points

8.4.1 En SYCC et en SSCC, une voie est considérée comme réussie « top », quand la dégaine de renvoi est mousquetonnée depuis une position régulière. En SPCC, une voie est considérée « top » lorsque la dernière prise est saisie.

- 8.4.2 Lors des événements suivants, la manche est terminée et on détermine la plus haute prise saisie dans une position régulière ou, dans une traversée, la prise la plus éloignée saisie :
- a) Chute
 - b) Dépassement de la limite de temps d'escalade
 - c) Dépassement ou utilisation de la zone au marquée par des lignes de délimitation
 - d) Utilisation des bords latéraux du mur ou du bord supérieur
 - e) Mousquetonnage de la dégaine non conforme à la règle 8.2.7
 - f) Retour au sol
 - g) Utilisation d'une aide artificielle (ancrage, dégaine, etc.)

8.4.3 En accord avec l'équipe des ouvreurs des voies, chaque prise ou structure qui peut être utilisée comme une prise est reportée sur le plan de la voie (le « topo ») par le ou la président·e de l'équipe d'arbitrage, et cotée.

8.4.4 Si une prise ou structure tenue n'est pas numérotée dans le topo, elle n'est pas évaluée. Si un·e participant·e utilise une prise qui n'est pas inscrite dans le topo, cette prise peut être reportée dans le topo et évaluée par après, en accord avec l'équipe d'ouvreur·s.

8.4.5 Une « prise » est évaluée comme suit :

- a) Saisie = cote de la prise
- b) Saisie et utilisée pour le prochain mouvement = cote de la prise (+)

Les membres de l'équipe d'arbitrage déterminent si la prise a été saisie (cote de la prise) ou saisie et utilisée (cote de la prise +). Cette distinction peut s'avérer utile pour l'évaluation des différents compétiteurs.

8.4.6 Si plusieurs participant·e·s décrochent une place sur le podium, malgré la qualification, le temps final mesuré sera pris en compte. Si les temps sont également identiques, les athlètes seront classé·e·s ex-aequo.

9. Compétitions de bloc

9.1 Généralités

- 9.1.1 Les compétitions de bloc consistent en une série de courtes voies (blocs), escaladées sans assurance par la corde. La partie la plus basse du corps du ou de la participant-e ne doit jamais être à plus de 2,5 m au-dessus du sol en SYCC, et de 3 m en SSCC. Ce règlement s'applique également si la fin de la voie consiste à être debout sur un bloc. Le nombre de prises par bloc devrait être de 12 au maximum, et entre 4 et 8 en moyenne.
- 9.1.2 Une position de départ obligatoire, à partir de laquelle tous les essais doivent être commencés, doit être définie pour chaque bloc. La position de départ (mains et pieds) doit être clairement marquée au moyen d'une même couleur, qui doit être identique pour tous les blocs.
- 9.1.3 Chaque bloc comprend une « prise de zone », qui équivaut à une appréciation intermédiaire (elle doit être « tenue ») et est utilisée comme évaluation complémentaire si plusieurs compétiteurs ont réussi le même nombre de blocs. La prise de zone doit être de même couleur dans tous les blocs.
- 9.1.4 La prise « top » doit être clairement marquée. Le top peut également consister en une position redressée sur le bloc.
- 9.1.5 Les compétiteurs n'ont le droit de toucher que les prises de départ. Toucher d'autres prises ou monter sur des objets est considéré comme un essai.
- 9.1.6 Le ou la président-e du jury peut déclarer inaptes à la compétition les personnes qui, en raison d'une blessure, ne peuvent pas marcher normalement ou ne peuvent pas se réceptionner sur les deux pieds, et les exclure de la compétition.

9.2 Déroulement de la compétition

- 9.2.1 Lors des qualifications, la reconnaissance des blocs fait partie du temps de rotation. Il n'y a pas de reconnaissance séparée. En SYCC, les qualifications se font en flash (sauf Championnats suisses); en SSCC et lors des Championnats suisses en SYCC, les qualifications se font à vue. Un temps de reconnaissance de 2 minutes par bloc est prévu avant la finale de la SSCC et en finale des Championnats suisses en SYCC.
- 9.2.2 En SYCC, les qualifications se déroulent comme suit: 5 blocs avec un temps de rotation de 4 minutes + 15 secondes de temps de changement.
En SSCC, les qualifications se déroulent comme suit: 5 blocs avec un temps de rotation de 5 minutes + 15 secondes de temps de changement.
- 9.2.3 La finale en SYCC (sauf Championnats suisses) se déroule comme suit: 4 blocs avec un temps de rotation de 4 minutes + 15 secondes de temps de changement.
La finale en SSCC et lors des Championnats suisses se déroule comme suit: 4 blocs avec un temps d'escalade de 4 minutes. On grimpe les blocs les uns après les autres, c'est-à-dire que tout le monde grimpe d'abord le bloc 1, puis le bloc 2, etc.
- 9.2.4 Un essai est réputé comme entamé dès le moment où plus aucune partie du corps ne touche le sol. Il appartient à l'équipe d'arbitrage de décider si le fait de quitter le sol est considéré comme une tentative ou comme un changement de positionnement des pieds (pas de tentative).
- 9.2.5 Un essai est réputé comme terminé lorsque:
- a) les participant-e-s retournent au sol ou
 - b) les participant-e-s utilisent une prise non autorisée ou
 - c) les participant-e-s touchent une zone non autorisée ou
 - d) le temps de rotation est épuisé.
- 9.2.6 Les prises de départ ne doivent pas être lâchées avant que le corps entier n'ait quitté le sol (départ statique; exception: départs sautés définis). Il n'est pas permis de prendre de l'élan depuis le sol pour atteindre les prises suivantes. Dans ce cas, l'essai est considéré comme terminé.

- 9.2.7 Un essai est réputé comme réussi quand la prise « top » est saisie des deux mains et qu'un-e membre de l'équipe d'arbitrage dit « O.K. ».
- 9.2.8 Les participant-e-s doivent signaler à un-e membre de l'équipe d'arbitrage toute contestation concernant le nombre de tentatives accordées avant la fin de la rotation suivante (soit la période de repos). Le litige est tranché par la présidence du jury.

9.3 Incidents techniques

- 9.3.1 Les incidents techniques englobent les événements pour lesquels les participant-e-s ne portent aucune responsabilité, par exemple:
- a) une prise cassée, qui tourne ou qui manque,
 - b) d'autres événements dont pourraient résulter des conditions inéquitables.
- 9.3.2 Si un incident technique peut être réparé avant l'écoulement du temps de rotation, l'athlète a la possibilité de poursuivre ses essais. Une fois cette option prise, l'incident technique est clos et aucun autre recours n'est possible. Dans le cas contraire, le concurrent a la possibilité de faire une nouvelle tentative sur le même bloc après l'achèvement de la manche. La présidence du jury décide à quel moment une pause est intercalée entre deux participant-e-s pour permettre à l'athlète de faire de nouveaux essais sur ce bloc. Le compétiteur dispose alors du temps qu'il lui restait au moment de l'incident technique, et au minimum de deux minutes.
- 9.3.3 S'il n'est pas possible de remédier à l'incident technique avant la fin du temps de rotation, la compétition est arrêtée sur le bloc concerné et les précédents. La réparation effectuée, le ou la participant-e concerné-e dispose du temps qu'il lui restait au moment de l'incident (mais au minimum deux minutes) afin de poursuivre les essais sur ce bloc. Ensuite, la compétition se poursuit pour tous les concurrents.
- 9.3.4 L'essai durant lequel l'incident technique s'est produit ne compte pas.

9.4 Résultats

- 9.4.1 Après chaque manche, les participant-e-s sont classé-e-s sur la base des critères suivants:
- a) Le nombre de blocs escaladés avec succès
 - b) Le nombre de prises de zone saisies
 - c) Le nombre total d'essais pour escalader ces blocs
 - d) Le nombre total d'essais pour atteindre ces prises de zone
- 9.4.2 Au cas où après l'évaluation selon le paragraphe 9.4.1 deux ou plusieurs participant-e-s sont sur la même marche du podium, ils ou elles sont séparé-e-s selon le règlement IFSC.

10. Compétitions de vitesse

10.1 Généralités

- 10.1.1 Toute compétition de vitesse doit être exécutée avec assurage en moulinette avec un dispositif automatique (p. ex. Autobelay).
- 10.1.2 Les compétitions de vitesse sont faites de deux voies de longueur, prises, difficulté et profil identiques.
- 10.1.3 Les compétitions de vitesse se composent de deux manches, une de qualification et une finale. Un tour d'échauffement a en outre encore lieu sur une voie. L'ordre de départ du tour d'échauffement est le même que l'ordre de départ de la manche de qualification.

10.2 Voies

- 10.2.1 Toutes les compétitions de vitesse ont lieu sur le mur de vitesse aux normes internationales. Pour la catégorie U12 et U14, les compétitions de vitesse se déroulent sur le mur de vitesse de 10 m. La voie de vitesse internationale de 10 m est complétée par des prises supplémentaires. Il n'y a pas de voie normalisée définie. Pour les catégories U16, U18 et Elite, les compétitions de vitesse se déroulent sur la voie de vitesse internationale standard de 15 m.

10.3 Déroulement de la compétition

- 10.3.1 Dans la manche de qualification, tous et toutes les participant-e-s grimpent les deux voies. C'est la tentative la plus rapide qui compte.
- 10.3.2 En SYCC, un faux départ par personne est autorisé lors des qualifications. En SSCC, aucun faux départ n'est autorisé. Si une personne prend un faux départ, la manche est arrêtée. La personne qui n'a pas pris de faux départ doit recommencer sa manche. Les participant-e-s qui prennent un faux départ en SSCC ou le deuxième faux départ en SYCC sont classé-e-s dernier-ère-s de cette manche et ne peuvent pas se qualifier pour la finale.
- 10.3.3 Le départ se fait avec un pied au sol, l'autre sur la première prise. Quand les deux personnes sont prêtes, l'arbitre dit d'abord « Ready! ». La séquence de départ du chronométrage électronique est ensuite enclenchée.
- 10.3.4 Suite au signal du départ, les deux personnes démarrent leur manche. Une contestation du départ donné n'est possible que si l'un-e des participant-e-s indique sur la question « ready ? » qu'il ou elle n'est pas prêt-e.
- 10.3.5 Lors d'un incident technique, les deux personnes achèvent leur tentative. Si l'incident technique est confirmé par le jury, la tentative est répétée par les deux concurrents. Sinon, seule la personne qui n'a pas été touchée par l'incident technique est concernée.
- 10.3.6 Au sommet de la voie, les participant-e-s arrêtent le chronométrage en appuyant sur le pad.
- 10.3.7 Une tentative est considérée comme un échec si les participant-e-s
 - a) chutent,
 - b) touchent une partie interdite du mur,
 - c) utilisent les bords du mur,
 - d) touchent le sol après le départ,
 - e) utilisent des moyens artificiels avec les mains (p. ex. spits, dégaines),
 - f) n'appuient pas sur le pad au sommet de la voie.
 - g) réalisent un faux départ.
- 10.3.8 Si les deux personnes échouent dans un tour final, la manche doit être répétée.
- 10.3.9 Après chaque manche du tour final terminée avec succès, les personnes les plus rapides retournent dans la zone de transit.
- 10.3.10 En cas d'ex aequo dans le tour final, la manche est reprise.

10.4 Résultats

10.4.1 Les participant·e·s non qualifié·e·s pour le tour final sont classé·e·s sur la base du meilleur temps.

10.4.2 Les participant·e·s éliminé·e·s dans les tours finaux sont classé·e·s dans le tour approprié sur la base de leur temps le plus rapide dans cette compétition (sauf tour d'échauffement).

11. Classements

- 11.1 Après chaque manche, un classement intermédiaire est établi par catégorie.
- 11.2 En cas d'ex æquo, les résultats des qualifications sont pris en compte pour le classement (indépendamment du fait qu'elle se soit déroulée en mode flash ou en mode à vue). Les qualifications ne peuvent être prises en compte que si tous les participant-e-s d'une catégorie ont escaladé les mêmes voies.
- 11.3 Si, même en prenant compte des qualifications, plusieurs participant-e-s atteignent la première place ex æquo, la règle définie pour la discipline correspondante sera appliquée.
- 11.4 La date et l'heure d'établissement du classement doivent figurer sur chaque liste de classement officielle.
- 11.5 Le classement doit être accroché au tableau d'affichage officiel physique et/ou être publié en ligne. Les classements publiés sur papier doivent être signés par le ou la président-e de l'équipe d'arbitrage.
- 11.6 Toute contestation concernant la décision d'un-e arbitre doit être déposée par écrit, avec un dépôt de 100.- francs et dans les 15 minutes suivant l'annonce de la décision, auprès du/de la président-e du jury. Le jury prend la décision finale. Si le jury confirme la position de l'athlète, le dépôt est remboursé.

12. Proclamation des résultats et remise des prix

- 12.1 La proclamation des résultats doit être effectuée le plus rapidement possible après le tour final. Son déroulement est défini dans le Manuel du CAS sous proclamation des résultats.
- 12.2 La levée du drapeau suisse et l'interprétation de l'hymne national suisse font partie intégrante de la cérémonie de remise des prix des Championnats suisses.
- 12.3 Les trois premiers (places sur le podium) de chaque catégorie doivent être présents lors de la proclamation des résultats. Les absences non excusées seront sanctionnées par un carton jaune, conformément au point 13.1 7.

13. Mesures disciplinaires/Disqualification

13.1 Carton jaune

Les événements suivants entraînent l'avertissement par un « carton jaune » par un-e membre de l'équipe d'arbitrage :

- 13.1.1 Grimper (les deux pieds ont décollé du sol) ou toucher des prises hors du commencement de la voie lors de l'observation
- 13.1.2 Retard lors du retour à la zone d'isolement
- 13.1.3 Retard au moment d'entamer l'escalade après la demande par l'équipe d'arbitrage
- 13.1.4 Non-observation d'une instruction du jury
- 13.1.5 Comportement antisportif
- 13.1.6 Ne pas porter le dossard ou ne pas le porter correctement (voir point 5.5)
- 13.1.7 Absence non excusée lors d'une cérémonie officielle (exemple : athlète ayant décroché une place sur le podium qui n'assiste pas à la proclamation des résultats)
- 13.1.8 Communication avec des personnes hors de l'isolement ou de la zone de transit durant l'isolement.

13.2 Carton rouge

Les événements suivants permettent l'octroi d'un carton rouge par la présidence du jury :

- 13.2.1 Observation de la voie en dehors du périmètre d'observation défini
- 13.2.2 Ne pas retourner en salle d'isolement après l'observation de la voie
- 13.2.3 Utilisation d'un moyen de communication bluetooth pendant l'isolement ou dans la zone de transit
- 13.2.4 Utilisation de matériel d'escalade non autorisé ou insuffisant
- 13.2.5 Quitter l'isolement sans être accompagné
- 13.2.6 Deuxième carton jaune lors de la même saison

13.3 Carton rouge et mesure disciplinaire

Les événements suivants permettent l'octroi d'un carton rouge par le jury ainsi qu'une mesure disciplinaire prononcée par Swiss Climbing CAS :

- 13.3.1 Se procurer ou communiquer (à d'autres participant-e-s) des informations sur la voie avant ou pendant la compétition hors de l'observation permise
- 13.3.2 Ne pas donner suite aux décisions du jury
- 13.3.3 Non-paiement de la finance d'inscription
- 13.3.4 Violation flagrante de la charte éthique de Swiss Olympic, notamment:
 - a) Comportement antisportif vis-à-vis d'officiels ou de participant-e-s ou dérangement de la compétition
 - b) Insultes envers une autre personne ou le public
 - c) Vandalisme ou dégât matériel sur l'ensemble de l'aire de la compétition
 - d) Consommation de drogues ou alcool durant la compétition (voir règlement anti-dopage de Swiss Olympic et du Club Alpin Suisse CAS)

13.4 Conséquences des cartons

Carton jaune : avertissement

Carton rouge :

- a) Compétiteur·trice-s: suspension pour la compétition nationale suivante
- b) Coachs: amende de 100.- CHF
- c) Spectateur·trice: exclusion, resp. interdiction de pénétrer dans la salle pendant la durée de la compétition.